

Séance du 24 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

16/01/2023

Date de publication

30/01/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 006-2023

Objet : Ressources humaines - modification du poste de responsable GEMAPI

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- la délibération n°022-2020 du 10 mars 2020, relative à la création du poste de chargé de mission GEMAPI,

Considérant

- le départ du Responsable GEMAPI, en poste depuis le 28 février 2022 à l'issue de son contrat, le 27 février 2023,

Monsieur le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) constitue une compétence obligatoire des communautés de communes depuis 2018.

Afin de permettre la continuité de son exercice par la Communauté de communes des Vosges du sud, il sollicite l'autorisation de recruter un nouvel agent, si possible fonctionnaire, sinon contractuel. Il précise que le poste actuel ne répond que partiellement à cela, puisqu'il n'autorise le recrutement d'un agent contractuel que pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il propose donc :

- que l'assemblée confirme que le poste de Responsable GEMAPI correspond à l'un des différents grades du cadres d'emplois d'ingénieurs ou de celui des techniciens,
- de recruter soit un agent titulaire, soit un agent contractuel, le cas échéant sur le fondement de besoins ou de la nature des fonctions particuliers et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les caractéristiques du poste de Responsable GEMAPI qui correspond soit à l'un de grades du cadre d'emplois des techniciens, soit au grade des ingénieurs territoriaux, pour un temps complet,

AUTORISE Monsieur le Président à pourvoir ce poste par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°, si la recherche statutaire s'avérait infructueuse,

PRECISE que l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs seront modifiés en conséquence,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT